

DELIBERATION DD2022_053

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	75
Pouvoirs	20

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN ALSH

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

RECRUTEMENT DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux gère 13 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit une capacité d'accueil de 849 enfants sur le territoire, les mercredis et vacances scolaires.

Une équipe de permanents est constituée à l'année. Pour autant, le recrutement d'animateurs saisonniers (petites et grandes vacances scolaires) est indispensable afin de compléter les équipes et de maintenir nos capacités d'accueil au plus haut pour favoriser l'accueil de tous les enfants.

Qu'afin de pourvoir à ces besoins de recrutement saisonnier, le conseil communautaire du 07 février 2019 a décidé d'harmoniser la pratique de l'agglomération et ainsi de recourir au dispositif de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) sur la période estivale. Cette même délibération fixe les conditions de rémunération, sensiblement revalorisée, et d'emploi de ces contrats.

Que dans le contexte sanitaire que nous connaissons depuis 2 ans, les activités des ALSH ont été réduites en terme de nuitées, séjours, soirées familles, sorties etc.

Considérant que l'été 2022 s'annonce sous forme de reprise de l'activité nécessitant des équipes plus fournies afin, notamment, d'assurer les séjours.

Qu'ainsi, pour l'été 2022, le besoin est de 85 saisonniers.

Que le découpage très particulier du calendrier scolaire peut engendrer des complications de recrutement sur les premières et dernières semaines d'été.

Que pour autant, les animateurs se verront proposer, autant que possible, des contrats de 4 semaines minimum.

Qu'en fonction des ouvertures/fermetures des ALSH, les animateurs peuvent aussi effectuer des semaines complémentaires en fin d'été.

Considérant que les personnes embauchées sont des animateurs volontaires, diplômés (la majorité), en cours de formation ou non diplômés (en minorité).

Que les équipes sont mixées à la fois en genre, en âge, en expérience, en diplômes, ce qui confère aux projets pédagogiques un grand champ des possibles et de propositions à destination des enfants et de leurs familles.

Considérant que dans le cadre de l'abaissement à 16 ans de la formation BAFA au 1^{er} juillet 2022, les ALSH pourront accueillir des mineurs de 16 ans (jusqu'à 17 ans).

Qu'il est important de préciser les modalités et conditions de l'organisation du travail de ces jeunes :

Durée de travail quotidienne 8 heures maximum

Durée de travail hebdo 35h maximum

Repos journalier 12h consécutives au moins

Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs par semaine

Travail de nuit interdit du 22h à 6h du matin

Pause obligatoire de 30 mn après 4h30 de travail

Considérant que certains travaux sont interdits tels que l'exposition à des agents cancérigènes, toxiques, travaux avec du matériel sous pression, travaux en hauteur, travaux extrêmes.

Que les équipes seront doublées la première semaine de juillet et la dernière semaine d'août (présence de tous les animateurs permanents).

Que cette modulation permet d'accueillir les saisonniers dans de bonnes conditions de prise en charge et de formation, de rassurer les enfants et les familles qui peuvent garder leurs repères et figures d'attachements et d'effectuer une transition plus sereine.

Que le besoin en CEE est important pour les besoins de fonctionnement des 13 ALSH et la mise en œuvre des volontés politiques déclinées dans le cadre du projet éducatif.

Que le recrutement étant complexe, celui-ci débute dès avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide le recrutement de 85 agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif pour la période estivale dans les conditions définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU